

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, Maire de SAINT-VALLIER, dûment convoqués le 15 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Jacques CHEVAL, Patrice VIAL, Frédérique SAPET, Monique MOYROUD, Jacky BRUYERE, Michel DESCORMES, Annick BOUVAREL, Christophe PERRET, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Laurence FOUREL, Jean Louis BEGOT, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Jacques FIGUET, Carole GACHET, Stéphanie BRUNERIE, Annissa MEDDAHI, Anne Charlotte RAVIER.

Absents : 4

Catherine ROMANAT, Bruno GIRARDET, Fabrice BUISSON, Géraldine TENAILLEAU

Pouvoirs : 2

Jacques CHEVAL (pour Pierre JOUVET), Annissa MEDDAHI (pour Doriane CHAPUS)

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 22

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019**

Nombre de voix : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2020_01_22_01

OBJET : ESPACE DE LOISIRS ET DE RESTAURATION – SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nomenclature : 1.2 – Délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle qu'après une période de Délégation de Service Public confiée à la SAS La Grande Fontaine, la commune a reçu une demande de résiliation du contrat pour cause de retraite. Une gestion par Délégation de Service Public Provisoire a été alors confiée à la Sas Le Belvédère, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 juin 2019. Depuis le 30 juin 2019, le restaurant est inexploité.

En vue de la passation d'un nouveau contrat, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2018, a approuvé le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'espace de loisirs et de restauration, et a autorisé le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Le contrat de concession aura pour objet la gestion et l'exploitation du restaurant et de ses annexes avec licence IV. La convention sera conclue pour une durée prévue de 6 ans à compter de la remise des équipements au délégataire.

Après une procédure déclarée sans suite, une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de la conclusion d'une convention de Délégation de Service Public. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 4 novembre 2019 à 12 h.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 7 novembre 2019 pour ouvrir les candidatures et les offres et le 26 novembre pour un entretien de négociation avec les deux

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

candidats ayant déposé un dossier. L'un des candidats s'étant désisté, seule la SAS EUIRASIE é été reçue en entretien.

Après négociation, Monsieur le Maire propose de signer le contrat de Délégation de Service Public avec la SAS EURASIE – 1045 Chemin des Grandes Vignes – 26240 PONSAS, à compter du 1^{er} février 2020, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission de D.S.P. du 7 novembre 2019 et le rapport des négociations menées par le Maire, envoyé aux Conseillers Municipaux le 6 janvier 2020,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public présenté,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la SAS EURASIE de Ponsas (26) à compter du 1^{er} février 2020, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2026.
- **APPROUVE** le montant proposé pour la redevance et le loyer proposés.

Délibération N°2020_01_22_02

OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET L'ÉLIMINATION DES BOUES

Nomenclature : 1.4 – Autres types de contrats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention signée le 20 mars 2012 et visée par la Préfecture le 27 mars 2012, la Communauté de Communes et la SAUR ont confié à la Commune, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues sur la Commune.

Le présent avenant qui ne modifie pas l'objet de la convention initiale et ne bouleverse son économie générale, a pour objet de modifier et préciser le versement à SAUR du produit de la redevance assainissement suite à la prise de compétence relative aux réseaux de collecte et de transfert des eaux usées par la Communauté de Communes Porte DrômArdèche.

En conséquence il a été convenu ce qui suit :

Versement à la SAUR du produit de la redevance

Le présent article modifie et précise l'article 4 de la convention initiale de la façon suivante :

« A partir du 1^{er} janvier 2020 le produit encaissé TTC de la redevance assainissement (part Communauté de Communes et part SAUR) sera versé par la Communauté de Communes à SAUR, comme sui t:

- Au plus tard le 15 avril N : 25% du montant de l'année N-1
- Au plus tard le 15 juillet N : 25% du montant de l'année N-1
- Au plus tard le 15 octobre N : 25% du montant de l'année N-1
- Au plus tard le 15 juin N+1 : le solde de l'année N déduction faite des acomptes ci-dessus.»

Pour l'exercice 2019, la commune versera à SAUR les parts encaissées pour la Communauté de Communes et SAUR selon les modalités ci-dessus.

Pour les exercices antérieurs à 2019, la commune versera à SAUR au plus tard le 15 juin de chaque année, les reliquats encaissés. »

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Article 2 - Prise d'effet - Validité des dispositions antérieures

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2020 ou au plus tard à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants antérieurs, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Entendu lecture de l'avenant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention avec la Communauté de Communes et la SAUR pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération N°2020_01_22_03

OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE APPARTENANT A L'INDIVISION VIGIER – PARCELLE AP 109 - 7 RUE DES REMPARTS

Nomenclature : 3.1 – Acquisition

Monsieur le Maire rappelle les opérations en cours de restructuration du centre ancien. A ce titre, il propose d'acquérir l'immeuble appartenant à l'indivision VIGIER situé sur la parcelle cadastrée AP 109 au 7 rue des Remparts. Cette parcelle est d'une contenance de 313 m².



Après négociation, le prix de vente de cette parcelle serait de **63 000.00 €**. L'avis des domaines n'est pas requis car le montant de l'acquisition est en dessous du seuil de consultation.

L'acte de vente serait confié à l'étude de Maître ARNOUX-ROUX.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir l'immeuble appartenant à l'indivision VIGIER situé sur la parcelle cadastrée AP 109 au 7 rue des Remparts pour un montant de 63 000.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître ARNOUX-ROUX.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Délibération N°2020_01_22_04

OBJET : ACTIVATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Un agent du service technique a entamé une démarche de reconversion professionnelle et dans le cadre de future mobilité souhaite activer son compte professionnel de formation (CPF).

L'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires assigne au CPF l'objectif suivant : permettre au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF garantit ainsi l'accès à toutes actions de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou de développer ses compétences dans le cadre du projet d'évolution professionnelle.

Les droits ouverts par le CPF sont utilisés à l'initiative de l'agent dans le cadre de la construction de son projet professionnel.

Les fonctionnaires y compris les stagiaires sont concernés par le CPF, ainsi que les agents non titulaires de droit public.

La formation demandée par l'agent intitulée "FIMO MARCHANDISES" est bien inscrite au RNCP, elle est organisée par l'entreprise de formation routière Chazot, située à Pont de l'Isère et se déroulera du 14 avril au 19 mai 2020.

La participation de l'agent à cette formation d'une durée de 140h00, sera décomptée sur ses droits acquis s'élevant à 144h00.

La formation s'effectue sur le temps de travail de l'agent qui conserve sa rémunération. Cependant les frais de déplacement, de restauration voire d'hébergement resteront à la charge de l'agent.

Même si la loi prévoit la monétisation du CPF y compris pour les agents de la fonction publique, le site gestionnaire n'est pas en mesure actuellement d'assurer la procédure d'inscription des agents ainsi que le décompte des droits horaires et monétaires.

Il est donc convenu avec l'agent que celui-ci engage les dépenses afférentes aux coûts pédagogiques s'élevant à 2 180.00 € tout compris.

A la fin de la formation et selon la législation en vigueur, seront examinés les moyens à disposition de la collectivité permettant le remboursement ou non de ces frais.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette action de formation
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Délibération N°2020_01_22_05

OBJET : AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX – DISSIMULATION DES RESEAUX ÉLECTRIQUES AVENUE DE QUEBEC – Dossier N°263330010AER

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Avenue de Québec, à partir des postes GRENIER et les PIERRELLES	
Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT	53 250.44 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	34 612.79 €
Participation communale basée sur le HT	18 637.65 €

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- **DÉCIDE** de financer la part communale par autofinancement
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération N°2020_01_22_06

OBJET : LIORA PHASE 2 – TRANCHE 1 - RUE AUGUSTE RODIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

La commune de Saint Vallier s'est engagée dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain multi-partenarial sur un programme de 15 ans de travaux afin de reconquérir le cœur historique et reconfigurer le quartier Liora situé au nord de la ville.

Pour ce quartier, la **phase 1 - 2015-2020** a permis de réaliser les études urbaines préalables (2015-2017) et d'accomplir les premières transformations : réaménagement de l'esplanade de l'école, création d'une passerelle piétonne mode doux sur la voie SNCF (2018-2020).

L'enjeu de la **phase 2 - 2020-2025** est de poursuivre ce travail amorcé et venir conforter les premières réalisations à travers des aménagements de terrassement, de reprise des voiries et réseaux divers, de reprise et reconfiguration d'espaces verts et de mise en place de mobilier.

Afin de pouvoir bénéficier de 5% de bonification de subvention, la commune introduira les clauses sociales dans les marchés publics dans le cadre du Dossier de consultation des entreprises et de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Le projet global de la **Phase 2**, sera scindé en trois tranches :

- **Tranche 1** : rue Auguste Rodin : conforter les réalisations de la phase 1 du projet Liora 2015-2020 autour des immeubles réhabilités et des nouveaux espaces aménagés : aire de jeux ...
Coût estimatif : 1 084 503 € HT programmé sur 2020-2021
Calendrier : 2020-2021
 - Février Avril 2020 : reprise réseau eau potable
 - Mai : Consultation des entreprises
 - Juillet : signature des OS
 - Septembre à Décembre : réalisation travaux tranche 1
 - Janvier à Mars : finalisation tranche 1
- **Tranche 2** : Rue Maladière : poursuivre et assurer la continuité de la rue Marcel Paul engagée en phase 1
Coût estimatif : 476 393 € HT
Calendrier : 2021 - 2022
- **Tranche 3** : Sera précisée ultérieurement

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet, de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2020 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que l'attribution d'une subvention départementale au titre des Projets de Cohérence Territoriale 2020 et d'une subvention régionale au titre de la convention de partenariat Projet Urbain Région.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTER** le programme de l'opération de la phase 2 – Tranche 1 tel que présenté ;
- **APPROUVER** les travaux de la Phase 2 – Tranche 1 pour un montant total de 1 084 503 € HT ;
- **APPROUVER** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux Lot 1 Terrassements Voiries Réseaux	573 613 €	688 336 €
Travaux Lot 2 Espaces verts – Plantations Revêtements - Mobilier	372 172 €	446 606 €
Divers et imprévus 5%	47 289 €	56 747 €
Maîtrise d'œuvre et CSPS	81 929 €	98 315 €
Investigations complémentaires	9 500 €	11 400 €
Total	1 084 503 €	1 301 404 €

Recettes	Montant
Aides publiques attendues	
Etat – DETR 2020	150 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes	...
Département	...
Total des aides publiques attendues	150 000 €
Autofinancement	
Fonds propres	934 503 €
Total	1 084 503 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide de la Région au titre de la convention de

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

partenariat Projet Urbain Région :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention départementale au titre des projets de cohérence territoriale 2020 ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2020 et suivants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020 en section d'investissement.

Délibération N°2020_01_22_07

OBJET : ELECTIONS MUNICIPALES 2020 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE

Nomenclature : 7.6 – Contributions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le renouvellement général des conseillers municipaux est fixé aux dimanches 15 et 22 mars 2020.

La mise sous pli et l'envoi de la propagande (circulaires et bulletins de vote des candidats) sont assurés par la commission de propagande ayant leur siège en Mairie. La commission est composée d'un magistrat, d'un fonctionnaire et de son suppléant désignés par le Préfet, sur proposition du Maire, d'un représentant de la Poste et du secrétaire de la Commission.

Cette commission est chargée, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Dans le cadre de la préparation de ces élections, Monsieur le Préfet a transmis à la Commune, un projet de convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les Élections Municipales de 2020.

Les enveloppes de propagande sont fournies et livrées par l'Etat, qui prend également en charge les frais d'affranchissement et de distribution. La convention prévoit les modalités de dépôt des bulletins de vote à la Mairie.

La commission de propagande dispose d'une enveloppe budgétaire limitative d'un montant prévisionnel de 0,30 € par électeur pour chaque tour de scrutin, sur la base de 6 listes, et de 0,04 € par électeur et par liste, en plus, au-delà de 6 listes.

Les crédits correspondants à l'enveloppe budgétaire seront versés par la préfecture, dans un délai maximal de trente jours à compter de la vérification du service fait, sur le budget principal de la commune au vu d'un titre de perception établi par la commune.

Il reviendra à la commune, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée, de :

- procéder au recrutement des personnels nécessaires pour assurer la mise sous enveloppe et la remise au prestataire postal des documents de propagande électorale,
- rémunérer ces personnels et établir leur bulletin de paye,
- régler toutes les dépenses annexes,
- régler les frais d'établissement des étiquettes ou travaux d'impression des adresses des électeurs.

Entendu lecture de la convention,

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet une convention relative à l'organisation et au financement des opérations de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote destinés au bureau de vote.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

